

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input checked="" type="checkbox"/>	MCeX

Circulaire
27 Septembre, 2010

MODIFICATIONS AUX FRAIS PERÇUS AUPRÈS DES PARTICIPANTS AGRÉÉS PAR BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Perception de frais d'opérations sur les opérations « give-up »

Dans le but de clarifier et d'harmoniser les frais perçus auprès des participants agréés, Bourse de Montréal Inc. uniformise les frais d'opérations perçus sur les opérations give-up. Les modifications suivantes seront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- 1- Opérations de give-up sur options : les frais d'opérations sur les opérations give-up effectuées sur des options seront dans tous les cas perçus auprès du destinataire du give-up, sans égard au fait que le destinataire ait alloué l'opération au moyen de TMS (*Trade Management System*) ou d'un compensateur API (*Application Programming Interface*).
- 2- Opérations d'échanges physiques pour contrats (EFP) et d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR) sujets à un give-up : Dans les cas où le EFP/EFR est l'objet d'une opération give-up, les frais additionnels EFP/EFR seront perçus auprès du destinataire du give-up, plutôt que d'être facturés au courtier exécutant, conformément à la pratique courante.

Pour plus d'information sur les frais d'opérations veuillez communiquer avec Martin Gendron, Responsable Finances au 514 871-7895.

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.

Circulaire no : 124-2010